



Études thématiques

N° 783 / Mars 2024

Le surendettement des ménages dans les départements et collectivités d'outre-mer

(Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin)

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2023

SOMMAIRE

LES REPÈRES 2023	3
LES PRINCIPALES ISSUES DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	4
INTRODUCTION	5
I - PRINCIPAUX CONSTATS	6
1- Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles	8
2- Ressources, patrimoine et capacité de remboursement	10
3- Endettement	11
II - VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPALES DONNÉES SUR LES DCOM.....	13
Tableau 1 : caractéristiques des ménages surendettés	13
Tableau 6 : caractéristiques de l'endettement	17
Tableau 7 : effacement des dettes	18
III – LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT	20



2 619

dépôts de dossiers de surendettement en Outre-mer en 2023



+ 7 %
par rapport à 2019

+ 13%
par rapport à 2022



34 %

des dossiers traités bénéficient du rétablissement personnel (effacement total des dettes)

63 %

des personnes surendettées sont des femmes



68 %

des surendettés sont des actifs*

70 %

des surendettés vivent en-deçà du seuil de pauvreté**



54 %

des surendettés n'ont pas de capacité de remboursement

71 %

des dettes financières dans la dette globale



17 632 €

d'endettement médian hors immobilier

99 523 €

de dettes immobilières

18 880 €

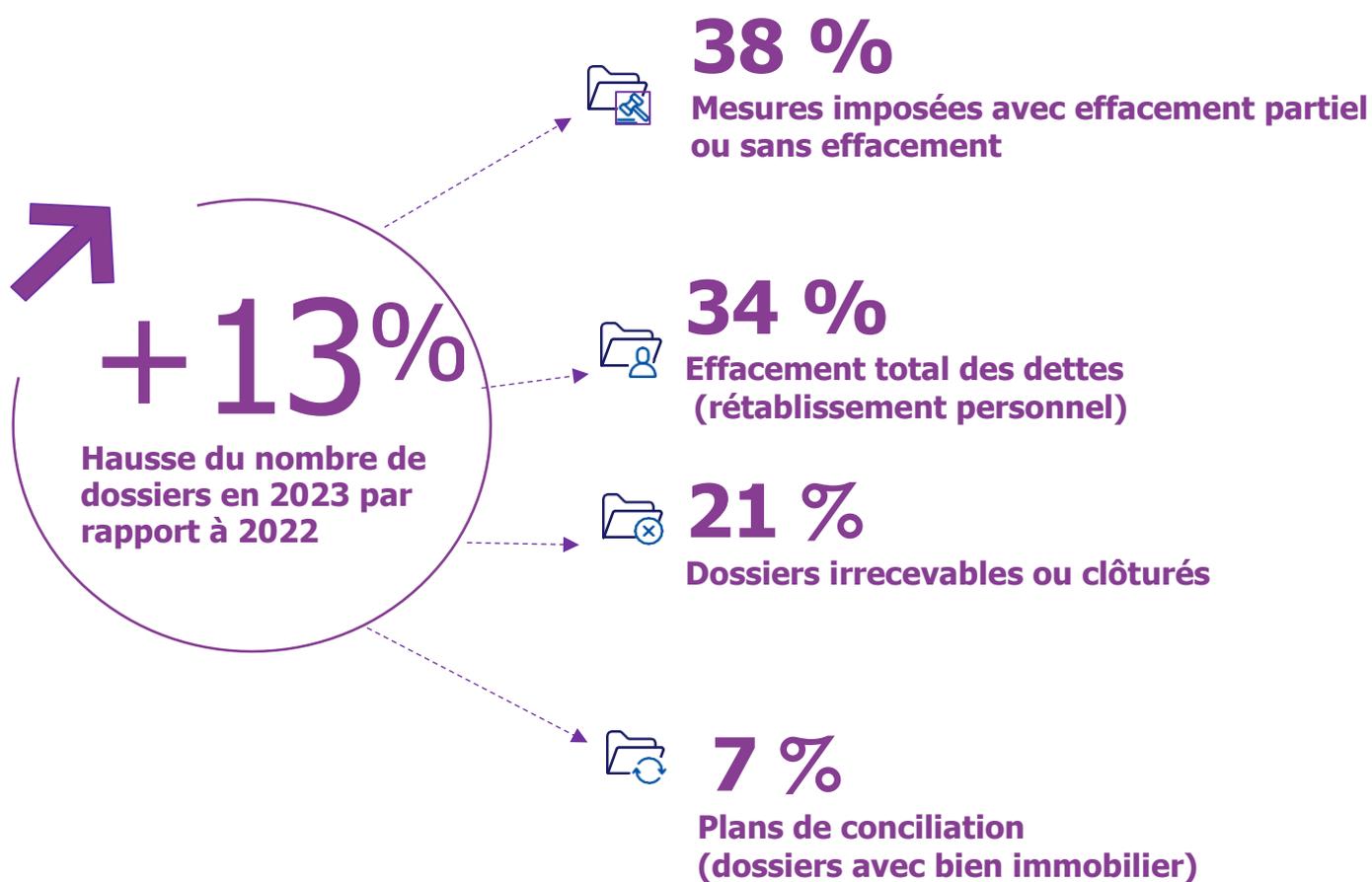
d'endettement global médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer au sens DOM-COM de la zone euro, et Métropole, sauf mention contraire.

*Salariés, intérimaires, chômeurs.

**Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté. Il s'élève à 654€ et dans les cinq départements d'outre-mer Guadeloupe : 790€ - Guyane : 550€ - La Réunion : 700€ - Martinique : 820 € - Mayotte : 160€. Source INSEE.

Les principales issues de la procédure de traitement du surendettement (voir annexe page 20)



INTRODUCTION

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, exerce dans les **cinq départements d'outre-mer (DOM)¹, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin**, des missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par l'État², dont celle en particulier d'**assurer le secrétariat des commissions de surendettement**. L'IEDOM exerce cette activité dans les mêmes conditions que la Banque de France, **à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel**.

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des dossiers traités par les commissions de surendettement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Elle comprend une synthèse des principaux résultats de l'ensemble des départements d'outre-mer et des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles des ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement. Ces caractéristiques sont systématiquement rapprochées de celles de la population surendettée (et de l'ensemble de la population) métropolitaine.

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone³ (selon la même méthodologie). Elle propose **pour les seuls départements et collectivités d'outre-mer :**

- **le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;**
- **le niveau et la structure de leurs ressources ;**
- **les caractéristiques détaillées de leur endettement.**

Pour mieux faire le lien entre les solutions apportées et le profil des ménages et personnes surendettées, la typologie du surendettement est établie depuis 2022 sur la base des dossiers entièrement traités⁴ par les commissions, auxquels une solution est apportée, et non plus à partir des dossiers déclarés ou jugés recevables.

Cette étude a été réalisée à partir des données extraites des **2 539 dossiers traités⁵ en 2023 par les commissions de surendettement** pour Guadeloupe⁶, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, regroupés sous l'appellation DCOM (départements et collectivités d'outre-mer). Elle restitue une analyse synthétique du surendettement dans ces géographies⁷, considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre les DCOM, et l'Hexagone, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

¹ Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

² cf. article 721-7 et suivants du Code monétaire et financier.

³ Disponible sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : [Le surendettement des ménages enquête typologique 2023](#) (le lien hypertexte ne fonctionne pas)

⁴ Cette étude typologique est réalisée à partir de données qui proviennent des dossiers traités dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement. Un dossier est dit déposé quand une personne surendettée transmet son dossier signé dont l'IEDOM accuse réception ; un dossier est dit traité quand la commission de surendettement décide d'une solution ou prononce son irrecevabilité ou sa clôture.

⁵ Les dossiers traités regroupent les types de traitement comme le rétablissement personnel, le plan de conciliation, les mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel.

⁶ La commission de surendettement de la Guadeloupe, est compétente pour le département de la Guadeloupe ainsi que pour les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

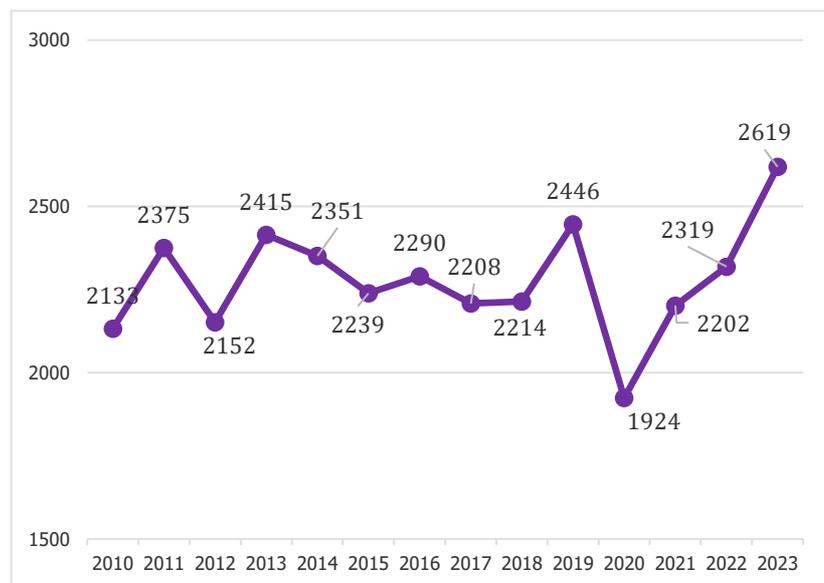
⁷ Des ventilations par géographies sont disponibles sur le site internet de l'IEDOM ou sur demande auprès du siège de l'IEDOM.

I - PRINCIPAUX CONSTATS

Le nombre de dépôts de dossiers de surendettement a **augmenté de 13 % par rapport à 2022**, pour atteindre 2 619 unités, soit un nombre de dossiers sensiblement supérieur à celui de la période pré-Covid (i.e. **+7 % au regard des dépôts de 2019**). Les modalités de dépôt des dossiers se répartissent entre dépôt en guichet (59 %), dépôt en ligne (24 % ; cf. encadré sur la typologie des dossiers en ligne en page 12), et envois par courrier (17 %).

En 2023, 32 % des déposants ont choisi d'être accompagnés par un intervenant social contre 46 % en Hexagone.

Graphique 1 : nombre de situations de surendettement soumises aux commissions



En 2023, **2 619** situations⁸ sont soumises aux secrétariats des commissions de surendettement dans les départements d'outre-mer, dont la très grande majorité (82 %) est considérée recevable⁹ directement par les commissions. **La proportion des dossiers irrecevables est proche de 9 %**. Dans 61 % des cas, elle est justifiée par l'inéligibilité du déposant, soit du fait de leur statut professionnel ou soit en raison d'un endettement professionnel. Les entrepreneurs individuels saisissent en direct la commission de surendettement avant de déposer le dossier auprès du Tribunal compétent pour l'étude de la recevabilité du dossier.

Sources : Banque de France, IEDOM

Tous les territoires sont concernés par cette progression qui est supérieure à 10 % pour l'ensemble des territoires.

Ce niveau de dépôts n'a historiquement jamais été atteint. Cette évolution est à rapprocher d'un taux de chômage structurellement élevé et des conséquences de la crise sanitaire. Le taux de chômage dans les DCOM est compris entre 13 % et 18 % de la population active, selon les géographies, contre plus de 7 % en France (hors Mayotte).

L'Hexagone observe également une hausse de 8 % du nombre de dépôts par rapport à 2022. Sur l'ensemble de l'année 2023, le nombre total de dossiers déposés s'est ainsi établi à 121 617 dossiers. Il est demeuré nettement inférieur aux dépôts constatés en 2019 (-15 %) qui reste l'année de référence (i.e. pré pandémie). Sur les 10 dernières années, le nombre de dossiers déposés a été quasiment divisé par deux en France hexagonale.

Contrairement à une idée reçue, **le taux de surendettement de la population dans les DCOM est sensiblement inférieur à celui de la Métropole** : 156 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus¹⁰, contre 223 dans l'Hexagone.

Cette tendance peut s'expliquer par une solidarité familiale plus importante ou encore une méconnaissance du dispositif dans certaines géographies. Plusieurs actions sont menées chaque année auprès de travailleurs sociaux, des Points Conseils Budgets et organismes aidants afin de dispenser des formations et des actions de sensibilisation sur la procédure de surendettement et l'inclusion bancaire. En 2023, l'Institut d'Émission a ainsi contribué à faire connaître le dispositif en formant 660 intervenants sociaux.

⁸ [Indicateurs statistiques sur le surendettement 2023](#)

⁹ Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

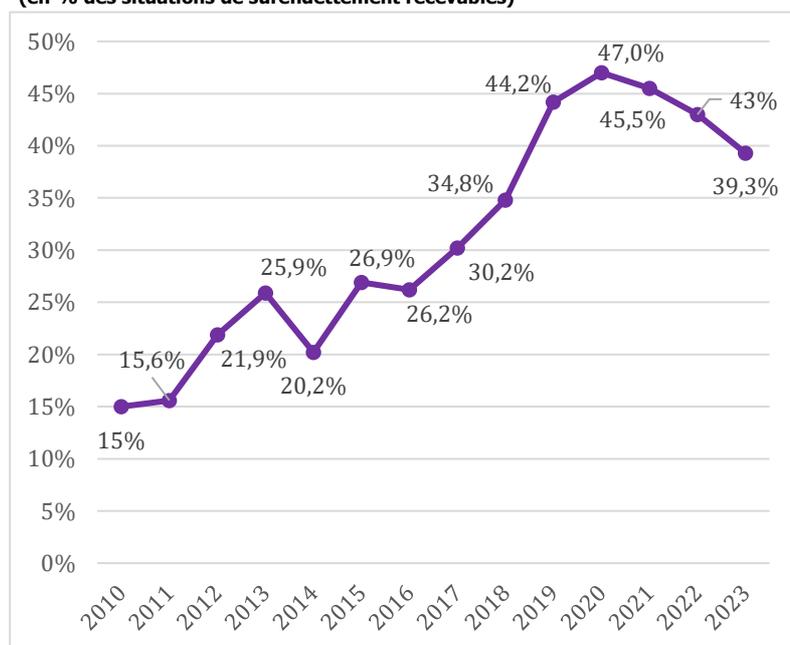
¹⁰ Calcul DCOM hors Mayotte.

Les mesures imposées avec effacement partiel des dettes ou sans effacement et le rétablissement personnel constituent les solutions les plus fréquemment apportées au traitement des situations de surendettement :

- 38 % des dossiers traités (37 % en 2022) ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel ;
- 34 % des dossiers traités (35 % en 2022) ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs voient leurs dettes effacées à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement¹¹.

Graphique 2 : orientations vers le rétablissement personnel

(en % des situations de surendettement recevables)



Plus du tiers des dossiers recevables font l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf. graphique 2), les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. En comparaison, au niveau Hexagonal, 43 % des dossiers recevables sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel. Cette part qui était en croissance constante dans les DCOM depuis l'instauration de cette procédure en 2003¹² enregistre une baisse de 3,7 points par rapport à 2022 en lien avec l'augmentation de la proportion des dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes (+6 %).

Sources : Banque de France / IEDOM

Plus de la moitié des ménages surendettés en Outre-mer (54 %) ne disposent d'aucune capacité de remboursement¹³ ou sont en incapacité de faire face à leurs dettes. Le surendettement touche les populations les plus pauvres en Outre-mer. Alors que le taux de pauvreté en Outre-mer est plus élevé qu'en Métropole, paradoxalement, la part de ménages surendettés dans la population ultramarine est plus faible. Pour mémoire, le taux de pauvreté en Outre-mer s'établit entre 30 % de la population en Martinique et 77 % à Mayotte (34 % en Guadeloupe, 36 % à La Réunion¹⁴ et 53 % en Guyane), tandis que le taux de pauvreté en France hexagonale atteint 14,5 % de la population¹⁵.

De manière générale, **les surendettés sont le plus souvent des femmes (63 %), des personnes isolées (64 % d'entre elles sont séparées, célibataires ou veuves) et dans des situations sociales et financières difficiles** (35 % des débiteurs et codébiteurs sont au chômage et plus de 19,5 % sont sans profession, en congé maladie de longue durée ou invalides).

¹¹ Exemples de dettes hors procédures : dettes alimentaires ; dettes de réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre de condamnation pénale ; dettes frauduleuses envers les organismes de protection sociale ; dettes d'amendes prononcées dans le cadre d'une procédure pénale ; les prêts sur gage du Crédit Municipal ; les dettes réglées par une caution ou un coobligé, personne physique.

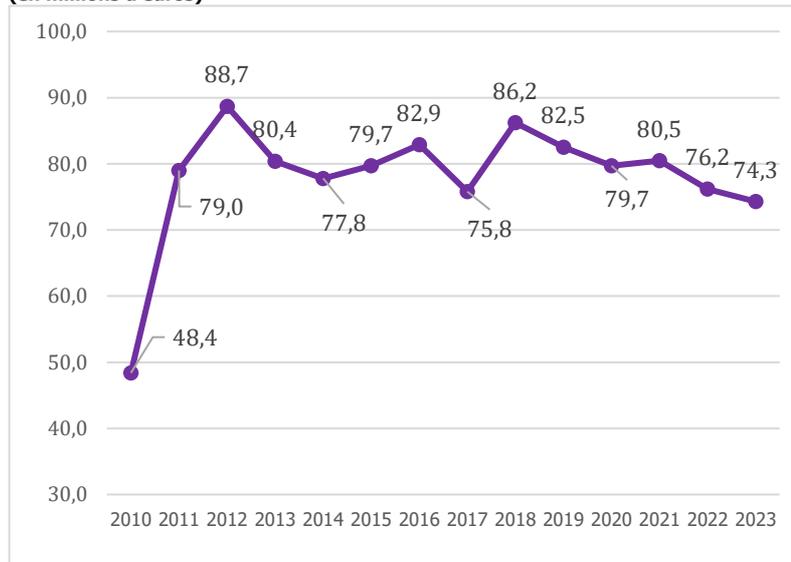
¹² Par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n°2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo ».

¹³ La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

¹⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6692469>

¹⁵ Source : INSEE, juillet 2020 Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte - Insee Première - 1804.

Graphique 3 : endettement global des ménages surendettés
(en millions d'euros)



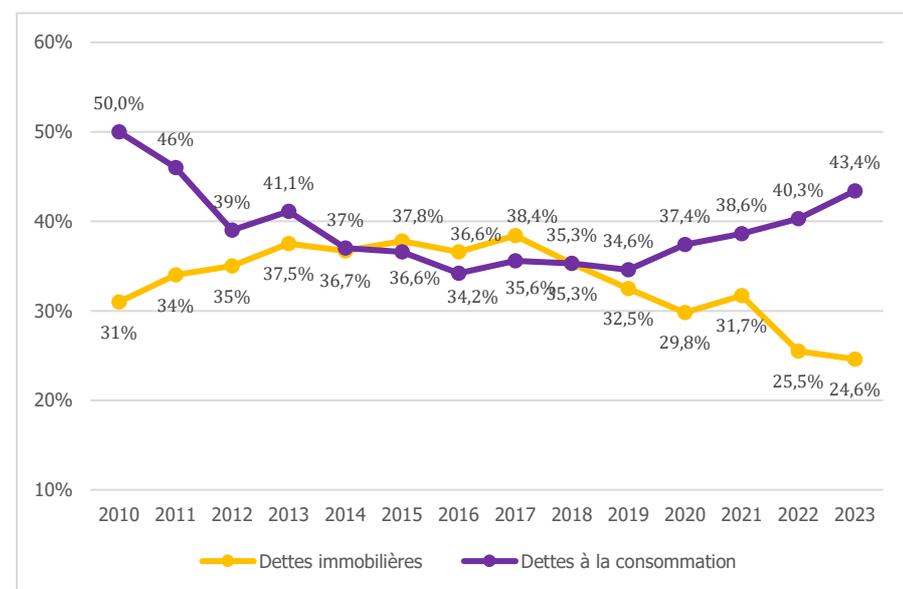
Sources : Banque de France / IEDOM

L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dont la situation est considérée comme recevable en 2023 s'élève à **74,3 millions** d'euros ; cette dette globale est en baisse de 2,5 % sur un an (cf. graphique 3).

Malgré la hausse des dépôts depuis plusieurs années le montant global de l'endettement des ménages surendettés est en baisse depuis 2018.

Cette tendance paraît résulter plus particulièrement d'un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation (loi Lagarde, notamment), et de solutions de traitement pérennes des situations limitant plus efficacement les redépôts. Le taux de redépôt dans les départements d'outre-mer est de 23 %¹⁶ contre 40 % au plan hexagonal.

Graphique 4 : part des dettes immobilières et à la consommation dans l'endettement global



Sources : Banque de France / IEDOM

L'endettement se répartit selon les grandes masses suivantes : 71 % de dettes financières, 16 % de dettes ou d'arriérés de charges courantes et de 13 % d'autres dettes¹⁷ (cf. tableau 6 page 17).

Depuis 2020, la part des dettes à la consommation progresse de 6 points et revient aux niveaux d'avant 2014.

Cette proportion atteint 43 % en 2023 sous l'effet d'un rattrapage de consommation depuis la sortie de la crise Covid.

Le poids des dettes immobilières se contracte pour sa part à 25 % pour atteindre son point le plus bas depuis 2010 (cf. graphique 4).

1- Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles

Comme les années précédentes, le surendettement recouvre souvent trois types de situations : des ménages qui font face à plusieurs fragilités structurelles (individuelles, familiales, sociales et économiques) ; des ménages avec des ressources limitées, qui sans être en situation de pauvreté, voient l'équilibre de leur budget remis en cause par la survenance d'événements sur lesquels ils ont souvent peu de prise (accident, maladie, décès d'un proche, séparation, licenciement, etc.) ; des ménages aux comportements budgétaires imprudents ou qui maîtrisent insuffisamment leur consommation.

¹⁶ Données sur 12 mois glissants à fin septembre

¹⁷ Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

La proportion des débiteurs vivant en couple (36 % en 2023 contre 34 % en 2022) est inférieure de 8 points à celle relevée au niveau national (44 %). En revanche, la part des personnes séparées, divorcées, veuves et célibataires parmi les surendettés des DCOM (64 % contre 66 % en 2022) est supérieure à celle observée dans l'Hexagone (56 %, cf. tableau 1 page 13).

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages français (y compris DCOM) établie par l'Insee, montre que les familles monoparentales, dont le chef de famille est le plus souvent une femme, sont particulièrement vulnérables au surendettement. Elles constituent **33 % des ménages surendettés dans les DCOM** contre 20 % en Métropole (cf. tableau 2 page 13). Cette proportion atteint 26 % pour les ménages qui bénéficient d'un effacement total des dettes.

49 % des ménages surendettés n'ont pas d'enfant à charge (61 % dans l'Hexagone) ; ils sont 37 % avec un ou deux enfants à charge et 5 % avec plus de 4 enfants à charge. Dans l'Hexagone, 29 % des ménages en situation de surendettement comptent un ou deux enfants à charge et 4 % ont plus de quatre enfants à charge (cf. tableau 1 page 13).

Les personnes surendettées en Outre-mer sont surreprésentées dans les tranches d'âge 25-54 ans, dans laquelle se trouvent 67 % des surendettés soit un niveau comparable à celui de la France hexagonale (cf. tableau 1 page 13).

Au cours des dernières années, le « vieillissement » relatif des personnes surendettées se confirme. **La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus parmi les débiteurs et codébiteurs s'est accrue, passant de 5 % en 2013 à 11 % en 2023** (13 % dans l'Hexagone). Pour autant, les seniors demeurent toujours moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge (11 % de la population outre-mer, et 11 % des surendettés).

Le risque de surendettement concerne davantage les femmes. Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans, où la fréquence du surendettement est la plus élevée et qui concentrent les deux tiers des débiteurs et codébiteurs, **la proportion de femmes parmi les personnes surendettées s'établit à 67 % dans les DCOM,** contre 55 % dans les mêmes tranches d'âge dans l'Hexagone. **En outre, 68 % des débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont âgés de 25 à 54 ans, dont près de 59 % de femmes.** Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par un revenu d'activité médian inférieur à celui des hommes et par le fait qu'elles sont plus souvent cheffes d'une famille monoparentale : en Outre-mer plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à La Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 10 % en Métropole¹⁸.

Au sein de la population des surendettés, une surreprésentation des locataires est observée. En 2023 66 % des ménages surendettés sont locataires, contre 76 % dans l'Hexagone. Ils sont en revanche plus souvent **hébergés à titre gratuit** (22 % contre 12 % des ménages surendettés hexagonaux) : cela traduit le mécanisme de solidarité, faisant intervenir la famille de manière plus marquée en Outre-mer.

Ils sont moins fréquemment propriétaires avec ou sans charge de remboursement de crédit immobilier. Depuis trois ans, la part des ménages surendettés propriétaires¹⁹ ou accédants a fortement baissé passant de 15 % en 2020 à 10 % en 2023, chiffre à comparer aux 57 % de la population propriétaires de leur logement (cf. tableau 3 page 14).

Les personnes surendettées sont plus souvent actives qu'en France hexagonale (68 % contre 60 %), avec parmi celles-ci **une proportion plus grande de personnes en recherche d'emploi** (35 % des surendettés sont au chômage contre 25 % dans l'Hexagone, cf. tableau 4 page 15). Pour mémoire, le taux de chômage dans les DCOM est compris, selon les géographies, entre 10 % et 20 % de la population active contre 7,4 % en France (hors Mayotte)²⁰.

Parmi les personnes surendettées, **les personnes sans activité professionnelle (36 %) et les employés (41 %) sont nettement surreprésentés** par rapport à leur poids dans la population en Outre-mer. Au niveau de l'Hexagone, ces catégories représentent respectivement 28 % et 30 % des surendettés. En revanche, les inactifs ayant déjà travaillé, les professions intermédiaires, et plus encore les cadres et professions supérieures sont sous-représentés parmi les surendettés ultramarins.

¹⁸ Source : INSEE, mars 2019 [Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151](#)

¹⁹ La part cumulée des propriétaires et des propriétaires accédants parmi les ménages surendettés s'est accrue de 4 points entre 2010 et 2017, notamment à la suite des changements législatifs apportés à la procédure de traitement du surendettement et ayant pour objet de permettre aux personnes surendettées de conserver leur logement malgré leurs dettes.

²⁰ Source : INSEE, dernier trimestre 2023, Taux de chômage localisé dans les DCOM.

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et autres travailleurs indépendants ne sont devenus éligibles à la procédure de traitement du surendettement des particuliers pour leur endettement personnel qu'en 2022. En 2023, seulement un dossier relevant de l'activité professionnelle indépendante a été présenté auprès d'une commission de surendettement de l'IEDOM contre 291 en Métropole dans ce nouveau cadre législatif²¹.

2- Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

En 2023, **les revenus d'activité représentent 51 % des ressources des personnes en situation de surendettement, dans les DCOM contre 52 % dans l'Hexagone**. Au sein de la population sous revue, les revenus d'activité concentrent plus de 69 % des ressources en Guadeloupe, 71 % en Martinique, 75 % à La Réunion, 79 % en Guyane et 90 % à Mayotte, à comparer au chiffre hexagonal (74 %)²².

La part des pensions et, surtout, des revenus du patrimoine dans les ressources des ménages surendettés (respectivement inférieure à 15 % et moins de 1 %) est également plus faible que pour les ménages hexagonaux (respectivement à 20 % et moins de 1 %).

En revanche, chez les ménages surendettés, **les prestations familiales et les allocations** représentent 18 % des ressources (15 % dans l'Hexagone), mais jusqu'à 44 % des ressources des ménages dont le dossier est orienté vers la procédure de rétablissement personnel.

73 % des ménages surendettés dans les DCOM disposent de ressources mensuelles nettes – y compris pensions, allocations, prestations, indemnités et primes de toute nature – inférieures au SMIC net mensuel (1 383 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire²³) et du seuil de pauvreté monétaire²⁴ contre 69 % des ménages hexagonaux.

Le phénomène du surendettement se concentre sur une population pauvre ou aux ressources limitées, et qui est de ce fait en situation de fragilité financière. La proportion de la population vivant en dessous du taux de pauvreté s'élève à 70 % pour la catégorie des mères de famille monoparentale et leurs enfants. Cette part approche même 90 % pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel.

À l'exception de biens immobiliers, constitués d'une résidence principale, en cours d'acquisition dans la grande majorité des cas, **les ménages surendettés ne possèdent quasiment ni épargne ni patrimoine**. Ce phénomène n'est pas spécifique à l'Outre-mer : 87 % des ménages surendettés des DCOM disposent d'un patrimoine inférieur à 2 000 euros (86 % dans l'Hexagone) et seulement 10 % d'un patrimoine supérieur à 50 000 euros (comme dans l'Hexagone). Pour leur part, les ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, qui ne possèdent presque jamais de bien immobilier, sont moins de 1 % à détenir un patrimoine supérieur à 2 000 euros.

En 2023, 54 % des ménages surendettés (49 % dans l'Hexagone) ne disposent d'aucune capacité de remboursement. Ce taux s'élevait à 56 % en 2019 reflétant ainsi une légère amélioration de la situation financière d'une partie des ménages surendettés avec une baisse du nombre de dossiers orientés en rétablissement personnel. En outre, **moins de 23 % de ménages surendettés ont une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros (29 % dans l'Hexagone), cela traduit que 76 % d'entre eux ont une capacité de remboursement faible ou négative (cf. tableau 5 page 16)**.

²¹ La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, dite loi API crée un environnement juridique, fiscal et social plus protecteur envers les indépendants. Elle crée un statut unique protecteur du patrimoine personnel pour l'exercice en nom propre d'une activité professionnelle indépendante. Elle ouvre le bénéfice de la procédure de surendettement à l'entrepreneur individuel qui rencontre des difficultés financières d'ordre personnel.

²² Source : INSEE, 2019, Dispositif Filosofi mise à jour du 01/01/2023 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/7758831?geo=DEP-971+DEP-972+DEP-973+DEP-976+DEP-974&debut=0&q=filosofi+des+dom>

²³ Prime pour l'emploi non comprise.

²⁴ Afin d'assurer la comparabilité des chiffres, le seuil retenu ici est celui constaté au niveau national (1 128 euros – source INSEE). Le seuil de pauvreté monétaire s'élève à 654 € en moyenne tous départements d'outre-mer confondus et à 721 € hors Mayotte (Source INSEE)

3- Endettement

La dette globale des ménages surendettés (**74,3 millions d'euros en 2023**, contre 4,2 milliards d'euros en Métropole) est constituée des **dettes financières (71 % du total)**, des dettes ou arriérés de **charges courantes (16 %)** et **d'autres dettes²⁵ (13 %)**. Le montant de l'endettement par dossier est compris entre 200 euros et 1,230 million d'euros. L'endettement médian ressort à 18 880 euros (18 446 euros en Métropole).

La part des dettes immobilières s'élève à 25 %, en repli par rapport aux deux années précédentes (32 % en 2021 et 26 % en 2022). La valeur médiane de l'endettement immobilier s'établit à 99 523 euros, en hausse de 23 % par rapport à 2022. **La part des dettes à la consommation dans l'endettement global continue de progresser** ; elle atteint 43 % sur la période sous revue contre 40 % en 2022. La médiane de l'endettement à la consommation ressort à 16 928 euros (cf. tableau 6 page 17).

S'agissant du **montant des dettes effacées, il s'établit à 22 millions d'euros en Outre-mer** contre 1,2 milliard en Métropole. En 2023, 25 % des dossiers traités ont fait l'objet de mesures d'effacement de dettes total (17 % des dossiers) ou partiel (8 %). Les dossiers pour lesquels les dettes ont entièrement été effacées présentent souvent un endettement très faible. Toutefois, dès lors que le dossier comporte un actif immobilier, les dossiers concernés sont généralement d'un montant beaucoup plus élevé en proportion.

Parmi les dettes non financières, les dettes de logement affichent un taux d'effacement de 55 % (44 % en Métropole). Ces dettes de logements sont incompressibles et pèsent davantage lorsque le revenu est faible. Dès lors, nombreux sont les dossiers à bénéficier d'une mesure de rétablissement personnel et donc d'un effacement total des dettes. La valeur médiane de la dette de logement se situe à 4 163 euros.

Le taux d'effacement des dettes de charges courantes hors logement s'élève à 36 % en 2022 contre 41 % en Métropole.

Les dossiers clos après une mesure de rétablissement personnel bénéficient en moyenne d'un effacement de dette de 16 642 euros (18 573 euros dans l'hexagone) tandis que les dossiers clos après une mesure d'effacement partiel voient en global leurs dettes réduites à hauteur de 23 301 euros (22 061 euros en Métropole).

²⁵ Les autres dettes regroupent les dettes de cautions, sociales, professionnelles et pénales.

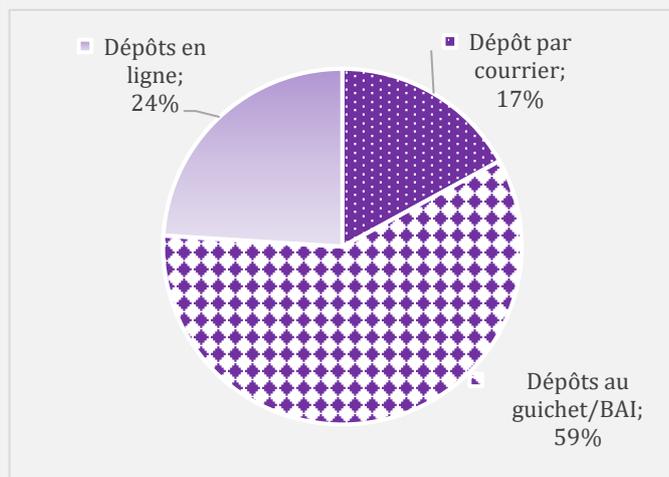
LES CANAUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN OUTRE-MER : BOOM DES DÉPÔTS EN LIGNE

Les usagers disposent de différents canaux pour déposer un dossier de surendettement. Depuis décembre 2020, les particuliers souhaitant déposer un dossier de surendettement auprès de l'IEDOM peuvent effectuer cette démarche en ligne via son site internet dans un espace personnel sécurisé. Le nouveau dispositif complète les solutions existantes de dépôt.

En 2023, 17 % des dépôts de dossiers ont été effectués par courrier, 59 % au guichet d'une agence ou d'un bureau d'accueil et d'informations (BAI) et fait remarquable, 24 % en ligne sur internet contre 19 % en 2022 (en France hexagonale la part des dépôts en ligne est de 17 %).

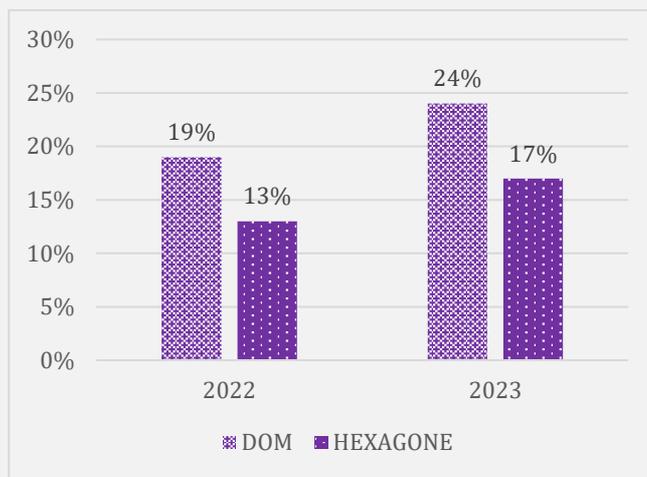
L'accélération du nombre de dossiers déposés en ligne répond ainsi au besoin des particuliers Outre-mer de disposer d'une accessibilité des services en ligne. Courant 2024, il est prévu d'élargir la déclaration en ligne au codéposant et permettre également le dépôt de pièces complémentaires au dossier.

Graphique 5 : modalités de dépôt des dossiers de surendettement



Sources : Banque de France/ IEDOM

Graphique 6 : part des dossiers déposés en ligne



Sources : Banque de France/ IEDOM

Les personnes qui déposent un dossier en ligne sont majoritairement des mères de famille monoparentale en Outre-mer. Parmi elles, 53 % sont âgées de moins de 45 ans, contre 32 % des surendettés en général.

25 % des déposants en ligne sont hébergés et occupants à titre gratuit contre 22 % des personnes surendettés en Outre-mer. 81 % sont des actifs (dont 46 % en situation d'emploi et 35 % au chômage) alors qu'ils ne représentent que 68 % des surendettés ultramarins (33 % en situation d'emploi et 35 % au chômage). Concernant la catégorie professionnelle, les employés (55 %) sont surreprésentés par rapport à leur part dans l'ensemble des surendettés.

La part du nombre de dossiers avec une capacité de remboursement inférieure à zéro, est de 49 % pour les dépôts en ligne contre 54 % pour l'ensemble des surendettés en Outre-mer.

II - VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPALES DONNÉES SUR LES DCOM

Tableau 1 : caractéristiques des ménages surendettés

Profil sociodémographique

(En % du nombre de dossiers de surendettement traités ou de personnes surendettées)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Statut conjugal ^(a)		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	43,8	35,9
Divorcés/séparés	25,5	16,2
Célibataires	26,2	45,1
Veufs (ves)	4,5	2,7
Nombre de personnes à charge ^{b)}		
0	60,9	49,4
1	16,4	20,8
2	12,4	16,6
3	6,4	8,1
4 et plus	3,8	5,0
Répartition par sexe et par âge ^{c)}		
Hommes	45,8	36,6
De 18 à 24 ans	1,6	1,2
De 25 à 34 ans	8,1	6,7
De 35 à 44 ans	10,8	7,5
De 45 à 54 ans	10,9	8,3
De 55 à 64 ans	8,5	7,6
De 65 à 74 ans	4,4	4,3
75 ans et plus	1,5	1,0
Femmes	54,2	63,4
De 18 à 24 ans	2,7	2,2
De 25 à 34 ans	11,1	13,9
De 35 à 44 ans	12,9	16,2
De 45 à 54 ans	12,5	14,6
De 55 à 64 ans	8,3	11,2
De 65 à 74 ans	4,8	4,4
75 ans et plus	2,0	0,9

a) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) Dossiers de surendettement traités.

c) Personnes surendettées de 18 ans et plus - débiteurs et codébiteurs.

Sources : Banque de France et IEDOM.

Tableau 2 : structure familiale

Ménages surendettés ^{a)}	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Hommes seuls	28,6	22,9
Femmes seules	23,5	22,3
Couples sans enfant	9,6	5,7
Familles monoparentales	20,4	33,7
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,0	1,3
femmes seules avec enfant(s)	18,4	32,3
Couples avec enfant(s)	15,5	12,6
Autres ménages sans famille ^{b)}	2,4	2,9

a) Dossiers de surendettement traités.

b) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France et IEDOM ; Insee, recensement de la population 2019.

Tableau 3 : situation de logement

Situation au regard du logement ^{a)}

(en % du nombre de dossiers de surendettement traités)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Locataires	75,7	66,0
Propriétaires accédants	5,7	4,4
Propriétaires	2,9	5,4
Hébergés et occupants à titre gratuit	12,5	22,4
Autres cas b)	3,2	1,7

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinières, sans-abris).

Sources : Banque de France et IEDOM.

Tableau 4 : catégories professionnelles

Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Situation professionnelle		
Actifs	60,3	67,5
Salariés en CDI ^{a)}	27,5	25,2
Salariés en CDD ^{a)}	5,1	5,8
Salariés intérimaires	2,6	1,2
Congé maternité	0,2	0,0
Profession libérale	0,1	0,1
Artisans, commerçants	0,3	0,3
Chômeurs	24,6	34,9
Inactifs	39,7	32,5
Sans profession	13,0	14,9
Retraités	16,1	11,8
Élèves et étudiants	0,5	0,8
Congé maladie longue durée	4,1	2,1
Congé parental	0,7	0,3
Invalides	5,3	2,5
Professions et catégories socioprofessionnelles ^{b)}		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,7	1,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,5	2,1
Professions intermédiaires	3,0	2,1
Employés	30,2	41,0
Ouvriers	21,9	8,1
Inactifs ayant déjà travaillé	15,0	10,0
Autres personnes sans activité professionnelle	27,7	35,6

a) CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Sources : Banque de France et IEDOM.

Tableau 5 : Ressources

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

(en % du nombre de dossiers de surendettement traités, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Structure des ressources		
Revenus d'activité	51,8	50,8
Pensions	20,3	14,9
Revenus du patrimoine	0,2	0,4
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,6	17,7
Minima sociaux	9,5	13,0
Autres ressources	3,6	3,1
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) ^{a)}		
Ressources (R) < 1 020 euros	40,3	56,2
1 020 euros ≤ R < 1 267 euros	23,2	17,2
1 267 euros ≤ R < 1 495 euros	13,9	9,9
1 495 euros ≤ R < 1 689 euros	9,0	6,0
1 689 euros ≤ R < 1 881 euros	5,6	3,4
1 881 euros ≤ R < 2 095 euros	3,7	2,5
2 095 euros ≤ R < 2 355 euros	2,0	1,9
2 355 euros ≤ R < 2 693 euros	1,3	1,6
2 693 euros ≤ R < 3 348 euros	0,8	1,2
R ≥ 3 348 euros	0,3	0,2
Patrimoine immobilier et financier ^{b)}		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	86,3	86,7
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,6	1,6
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,0	1,6
P ≥ 50 000 euros	10,0	10,2
Capacité de remboursement ^{c)}		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	49,4	53,7
0 euro ≤ CAR < 450 euros	28,7	22,7
dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros	7,7	6,9
100 euros ≤ CAR < 250 euros	9,9	7,9
250 euros ≤ CAR < 450 euros	11,0	7,9
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,4	10,1
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,9	9,9
CAR ≥ 1 500 euros	2,6	3,6

a) Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

b) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

c) Capacité de remboursement mensuelle des ménages surendettés.

Sources : Banque de France et IEDOM.

Tableau 6 : caractéristiques de l'endettement

Caractéristiques de l'endettement au niveau départemental

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

Départements d'outre-mer	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	52 577	1 473	5 378	70,8	74,4	17 169	3,0
Dettes immobilières	18 295	158	228	24,6	8,0	99 523	1,0
Prêts immobiliers	17 262	146	211	23,2	7,4	100 687	1,0
Arriérés	404	9	9	0,5	0,5	10 382	1,0
Solde après vente de la résidence principale	629	6	8	0,8	0,3	115 980	1,0
Dettes à la consommation	32 275	1 273	4 098	43,4	64,3	16 928	3,0
Crédits renouvelables	3 807	729	1 316	5,1	36,8	3 508	1,0
Prêts personnels	26 032	1 099	2 530	35,0	55,5	15 466	2,0
Crédits affectés/LOA	2 435	234	252	3,3	11,8	8 005	1,0
Microcrédit et prêts sur gage	78	15	18	0,1	0,8	2 807	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	1 929	818	1 034	2,6	41,3	1 074	1,0
Dettes de charges courantes	11 942	1 604	4 728	16,1	81,0	4 800	2,0
Dettes de logement	6 542	982	1 086	8,8	49,6	4 163	1,0
Loyer et charges locatives	6 208	958	1 051	8,4	48,4	4 111	1,0
Charges de copropriété	231	16	18	0,3	0,8	5 018	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	91	6	7	0,1	0,3	11 775	1,0
Dépôts de garantie	13	10	10	0,0	0,5	422	1,0
Dettes d'énergie et de communication	1 924	1 020	1 791	2,6	51,5	1 016	1,0
Électricité, gaz, chauffage	417	468	496	0,6	23,7	546	1,0
Eau	1 365	779	906	1,8	39,4	842	1,0
Téléphonie, Internet	142	289	388	0,2	14,6	307	1,0
Dettes de transport	5	8	8	0,0	0,4	125	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	575	506	738	0,8	25,5	730	1,0
Dettes d'assurance	438	422	559	0,6	21,3	732	1,0
Dettes de mutuelle	137	152	179	0,2	7,7	490	1,0
Dettes de santé/d'éducation	455	287	390	0,6	14,5	507	1,0
Dettes de santé	303	137	162	0,4	6,9	413	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	153	180	228	0,2	9,1	483	1,0
Dettes alimentaires	207	31	33	0,3	1,6	4 393	1,0
Dettes fiscales	2 234	434	682	3,0	21,9	1 850	1,0
Impôt sur le revenu	835	149	172	1,1	7,5	1 320	1,0
Taxe d'habitation	324	226	257	0,4	11,4	601	1,0
Taxe foncière	1 033	206	232	1,4	10,4	2 791	1,0
Dettes fiscales indirectes	42	16	21	0,1	0,8	1 093	1,0
Autres dettes	9 775	902	1 832	13,2	45,6	2 155	1,0
Dettes diverses	5 855	450	856	7,9	22,7	1 523	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	1 752	414	787	2,4	20,9	1 274	1,0
Dettes auprès d'une caution	1 333	11	14	1,8	0,6	114 871	1,0
Dettes en tant que caution	2 770	39	55	3,7	2,0	13 960	1,0
Dettes sociales	2 864	453	655	3,9	22,9	2 520	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	587	267	329	0,8	13,5	934	1,0
Employeur et comité d'entreprise	280	48	53	0,4	2,4	2 233	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	1 096	130	155	1,5	6,6	2 789	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	901	86	118	1,2	4,4	5 896	1,0
Dettes professionnelles	101	17	22	0,1	0,9	3 861	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	955	228	299	1,3	11,5	469	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	55 999	1 976	11 710	75,4	99,8	17 632	5,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	72 258	1 980	11 477	97,3	100,0	17 894	5,0
Endettement global	74 294	1 980	11 938	100,0	100,0	18 880	5,0

Sources : Banque de France et IEDOM.

Tableau 7 : effacement des dettes

Situation en fin de procédure de surendettement

(nombre en unités, part en %)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Situations closes ^{a)}	107 218	2 222
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	38 983	857
mesures avec effacement partiel ^{c)}	19 729	312
autres situations closes ^{d)}	48 506	1 053
Situations closes ^{a)}	100,0	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	36,4	38,6
mesures avec effacement partiel ^{c)}	18,4	14,0
autres situations closes ^{d)}	45,2	47,4

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Sources : Banque de France et IEDOM.

Effacements de dettes

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Situations closes ^{a)} - (montant en millions d'euros)	4 658	87
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	786	15
<i>dont dettes éligibles</i>	724	14
mesures avec effacement partiel – montant effacé	435	7
autres situations closes ^{c)}	2 928	57
Montant total effacé ^{d)}	1 159	22
Situations closes ^{a)} (part en %)	100,0	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	16,9	17,5
<i>dont dettes éligibles</i>	15,5	16,4
mesures avec effacement partiel – montant effacé	9,3	8,3
autres situations closes ^{c)}	62,8	65,8
Montant total effacé ^{d)}	24,9	24,7

a) et b) : cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

Effacement moyen de dette

(en euros)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Mesures imposées suite à rétablissement personnel a)	18 573	16 642
Mesures avec effacement partiel	22 061	23 301
Montant moyen effacé b)	19 745	18 419

a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dettes est égal au montant total de dettes effacées en 2023 (tableau effacement des dettes) rapporté au nombre de dossiers de surendettement clos en 2023 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau situation de fin de procédure).
Sources : Banque de France et IEDOM.

Taux d'effacement des dettes en 2023 – Dossiers clos, toutes procédures

(taux en %)

	HEXAGONE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Dettes immobilières	8,7	7,1
Dettes à la consommation	31,0	29,4
Dettes de logement	44,3	54,8
Dettes de charges courantes, hors dettes de logement	40,8	35,8
Autres dettes	24,8	26,5
Total	24,9	24,7

Sources : Banque de France et IEDOM.

III – LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

Traitement du surendettement

